

LE GRAND
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2023_051

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	73
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTION À SAINT PIERRE DE CHIGNAC POUR LA RÉNOVATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

SUBVENTION À SAINT PIERRE DE CHIGNAC POUR LA RÉNOVATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le conseil communautaire du Grand Périgueux a révisé son règlement d'intervention en faveur du logement et notamment les aides aux logements communaux conventionnés (production et réhabilitation).

Que le Grand Périgueux est sollicité aujourd'hui, au titre du logement social, par la commune de Saint Pierre de Chignac pour soutenir financièrement la rénovation de deux logements communaux conventionnés dans l'ancienne gendarmerie.

Considérant que les deux logements se situent dans le centre-bourg de la commune. Ils font bien l'objet d'une convention avec l'État, leur permettant d'être décomptés au titre du logement social et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Que les typologies permettent d'accueillir des ménages avec des compositions familiales différentes (1 T2 en rez-de chaussée et 1 T4 à l'étage). Les travaux envisagés permettent notamment de réaliser une amélioration énergétique performante : isolation des murs et du sol, remplacement des convecteurs par des radiateurs à basse consommation

Que les loyers prévisionnels seront les suivants :

Type de logement	Forme	Nombre	Surface Habitable	Loyer
T2	collectif	1	52	280 €
T4		1	103	550 €

Que le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes en €	
Électricité	9 862,35	DET R	9 217,23
Plomberie	4 760,60	Département de la Dordogne	8 368,39
Isolation	14 797,15	Commune	16 539,49
Chauffage	4 064,63	Grand Périgueux	12 000
Plâtrerie Peinture	12 557,88		
Divers	82,50		
Total	46 125,11		46 125,11

Que conformément au règlement d'intervention du Grand Périgueux, la communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de :

- 6000 € pour la rénovation du T4
- 5200 € pour la rénovation du T2 auquel s'ajoute un bonus petite typologie de 800 € soit un total de 12 000 euros pour cette opération. La commune de Saint Pierre de Chignac financera également à hauteur de 16 539,49 € (délibération du conseil municipal du 2 février 2023).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

DD2023_051
S2LO

ID : 024-200040392-20230330-DD2023_051-DE

- Décide d'accorder la subvention de 12 000 € (6 000 € par logement) à la commune de Saint Pierre de Chignac pour la rénovation des deux logements communaux conventionnés situé dans l'ancienne gendarmerie
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette subvention

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/04/2023	Périgueux, le 25/04/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

